

# SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 applicable à partir du 01.01.2017

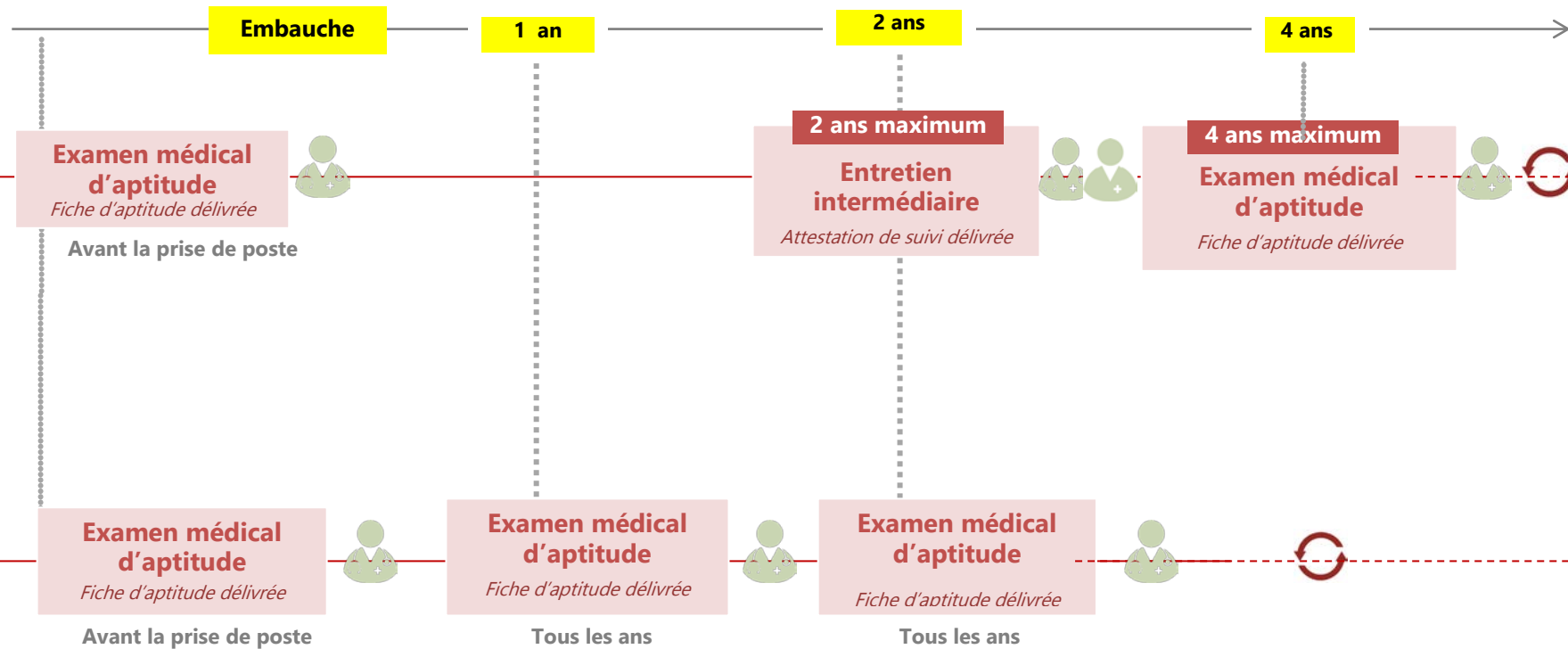
## Poste avec risque particulier SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ

### Suivi individuel renforcé SIR

Amiante  
Plomb  
Agents C.M.R  
Agents biologiques (gpe 3 et 4)  
Rayonnements ionisants catégorie B  
Hyperbare  
Risque de chute (montage /démontage d'échafaudage)  
CACES  
Habilitation électrique

### Suivi individuel renforcé annuel SIRA

Rayonnements Ionisants catégorie A  
Jeunes/travaux dangereux



Professionnels de santé



Médecin du travail